



Québec



Transports
Canada

AVIS AUX PLAISANCIERS

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

Règlement municipal relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, accès au quai public pour la descente des embarcations.

Règlement applicable par la Sûreté du Québec concernant les nuisances

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments — DORS/2008-120 et ses annexes 6 et 8

VITESSE MAXIMALE PERMISE

Moins de 70 m de la rive

70 m et plus de la rive

MAXIMUM
25
KM/H

MAXIMUM
70
KM/H

Eaux dans lesquelles une activité ou un événement sportif, récréatif ou public est interdit

REGATTA

ZONES À ÉVITER / À RISQUES—WAKEBOARD/SURF

ZONES SUGGÉRÉES—WAKEBOARD/SURF

IL EST POSSIBLE DE CONSULTER LES RÈGLEMENTS

RELATIFS AUX NUISANCES

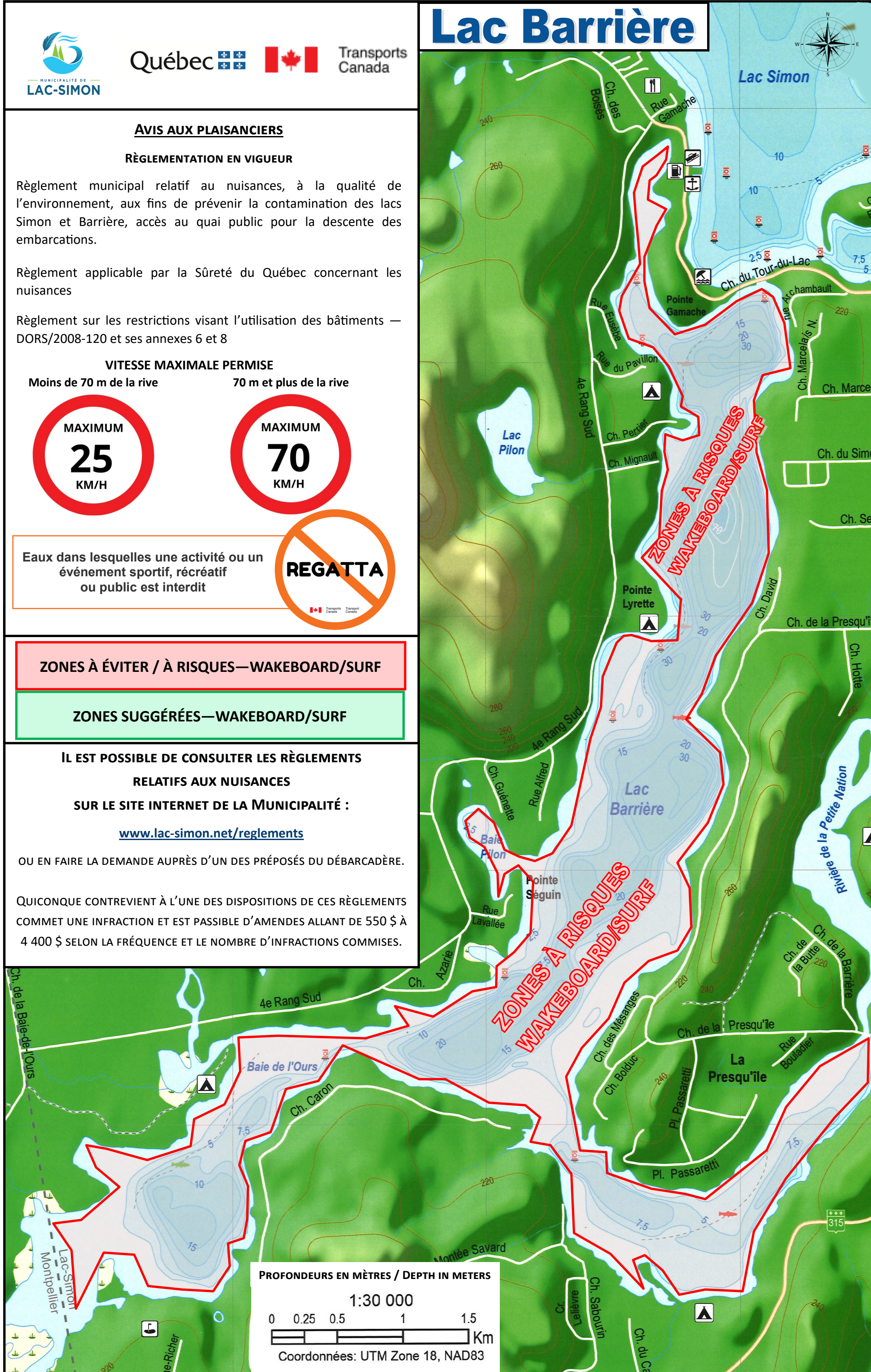
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ :

www.lac-simon.net/reglements

OU EN FAIRE LA DEMANDE AUPRÈS D'UN DES PRÉPOSÉS DU DÉBARCADÈRE.

QUICONQUE CONTREVIENT À L'UNE DES DISPOSITIONS DE CES RÈGLEMENTS COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE D'AMENDES ALLANT DE 550 \$ À 4 400 \$ SELON LA FRÉQUENCE ET LE NOMBRE D'INFRACTIONS COMMISES.

Lac Barrière



Lac Simon

